

CONVENTION DE PARTENARIAT - ANIMATION CULTURELLE

Entre :

La Communauté Paris-Saclay
21 rue Jean Rostand
91898 ORSAY CEDEX
N° de Siret : 200 056 232 00149
Code APE : 8411Z
Licences de diffusion : 2-1100124 et 3-1100125

Représentée par son Président, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, dûment habilité par délibération n°2020-117 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Ci-après dénommée l'Organisateur, d'une part,

Et :

Sophie NADOT
Laboratoire Ecologie, Systématique et Evolution
Université Paris-Saclay
Site IDEEV
12 route 128
91190 Gif-sur-Yvette

Contact : Sophie Nadot

Ci-après dénommée l'Intervenant, d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la programmation d'action culturelle de la médiathèque des Ulis, l'Organisateur et l'Intervenant décident de s'associer pour mettre en place une animation culturelle :

Que mange-t-on dans les plantes ?

Lieu : MPT LES AMONTS

Date : Samedi 15 octobre 2022

Équipement ou service organisateur : Médiathèque les Ulis dans le cadre de la fête de la science

Heure : 15h

L'Organisateur tiendra à disposition de l'Intervenant toutes les informations ainsi que les locaux et, lorsque l'activité réalisée par l'Intervenant le nécessite, les moyens matériels contribuant à la bonne réalisation du présent contrat.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de l'animation en ordre de marche et le matériel nécessaire à sa bonne réalisation.

Il fera respecter les règles d'hygiène et de sécurité par son personnel technique, que celles-ci résultent des textes généraux ou propres à l'emplacement ou encore au matériel employé par lui-même ou par l'Intervenant.

L'Organisateur est responsable de toutes les demandes d'autorisations et/ou déclarations administratives nécessaires au bon déroulement de l'animation culturelle et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité et aux règles de normes sanitaires qui pourront s'appliquer dans le cadre des suites données à l'épidémie de covid-19.

Il mettra en place le service nécessaire à l'accueil et à la sécurité du public, de l'intervenant et de l'animation culturelle.

L'Organisateur pourra annuler toute activité s'il juge que toutes les conditions de sécurité, notamment sanitaire, ne sont pas réunies.

L'Organisateur prendra à sa charge la communication de l'évènement.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu à compter de sa signature par les deux Parties. Il est valable pour la durée de la période prévue à l'article 1.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'Intervenant interviendra à titre gracieux.

L'intervenant est autorisé à vendre sur place les ouvrages dont il est l'auteur dans le cadre d'une dédicace. Cette vente se déroulera sous la seule responsabilité de l'Intervenant. En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée, que ce soit vis-à-vis des tiers ou de l'Intervenant.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

L'Intervenant et l'Organisateur s'engagent à souscrire une assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de leurs activités et des personnes dont ils sont civilement responsables, à l'égard des tiers, dans le cadre de dommages corporels, matériels et immatériels.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS

Toute modification des termes du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Versailles après épuisement des voies amiables.

Fait à Orsay en deux exemplaires originaux, le 14/09/2022

L'intervenant

Sophie NADOT

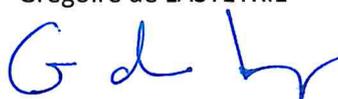


L'Organisateur

Le Président

Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220920-C2022-319-CC
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022